

**Objet : info : Lancement du programme reconquête du commerce rural**

Bonjour mesdames et messieurs les élus,

Le gouvernement lance à partir **du 1er mars 2023**, un dispositif de soutien à l'installation de commerces sédentaires multi services et/ou de commerces itinérants dans des communes rurales qui en sont dépourvues.

Ce dispositif est doté d'un budget de **12 M€** pour la période **2023-2024**. Il vise au maintien dans le territoire des populations fragilisées et des liens sociaux, à l'attractivité des territoires et à la réduction des trajets émetteurs de CO<sup>2</sup>.

Ce soutien est réservé aux dépenses d'investissement ou aux prestations d'accompagnement à l'installation pouvant aller **jusqu'à 80 000 €** par projet.

- Pour les commerces sédentaires, l'acquisition des locaux et les travaux relatifs à la remise en état du local pourront être pris en charge à hauteur de 50% dans une limite de 50 000 €, auxquels pourront s'ajouter 20 000 € pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel, avec une majoration à 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable, ou un caractère innovant dans son modèle économique (ex : circuits courts, insertion de publics défavorisés, implication du tissu associatif local, expérimentation d'un lieu de collecte mutualisé pour les commandes numériques...)

- Pour les commerces non sédentaires, la contribution de l'Etat est fixée à 50% des dépenses d'investissement (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée), dans une limite de 20 000€.

En complément des aides susmentionnées, le futur commerçant pourra bénéficier d'une aide de 5 000€ maximum pour les prestations d'accompagnement auxquelles il pourrait recourir afin de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre son projet.

Ce programme s'adresse aux porteurs de projets publics ou privés, étant précisé que les porteurs privés devront nécessairement disposer de l'appui de la commune d'implantation.

Nous vous invitons, après avoir pris connaissance des critères de sélection et d'éligibilité des projets via ce lien : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-linstallation-de-commerces-en-milieu-rural-1058>, de déposer vos demandes de subvention via <http://fondsdecommerce.anct.gouv.fr> .

Dès que nous aurons davantage d'éléments nous reviendrons vers vous.

Bien cordialement

**Corinne SIMON**  
Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe